



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2025 - 123
En date du 1^{er} décembre 2025

Objet : REGION ILE DE FRANCE – CONVENTION DE NOTIFICATION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – CREATION D'UN ECLAIRAGE POUR LE TERRAIN SYNTHETIQUE

Prise en application de la délibération N°2024-107du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 5 décembre 2024, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L .122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu la décision municipale 2025-06 en date du 10 janvier 2025 sollicitant, auprès de la Région Ile de France, une subvention dans le cadre du dispositif « Création et réhabilitation d'équipements sportifs franciliens »

Considérant le courrier reçu de la Région Ile de France en date du 18 octobre dernier, notifiant à la commune l'attribution d'une subvention pour un montant de 7 856,13€

Considérant qu'afin de procéder au versement de cette dernière, la Région Ile de France souhaite conventionner avec la commune

Monsieur le maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention avec la Région Ile de France relative au versement de la subvention qui a été attribuée à la commune dans le cadre du dispositif « Création et réhabilitation d'équipements sportifs franciliens »

Article 2 : De préciser que le montant de la subvention attribuée est de 7 856,13€

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'[application](#) [telerecours](#) citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

1er décembre 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat :

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 2 décembre 2025

Date de publication :